

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative au projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et
environnemental (AFAFE) en vue de la réalisation d'un ouvrage
routier-contournement des Alleuds sur le territoire de la Commune
de Brissac-Loire-Aubance (49)**

Du 2 Mai 2023 au 2 Juin 2023

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Antoine BIDET
Commissaire Enquêteur
Désigné par décision de Monsieur le Président
du Tribunal Administratif de Nantes n° E23000045/49
du 17 Mars 2023**

SOMMAIRE

	<u>pages</u>
I – CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE	3
a. Désignation et mission du Commissaire enquêteur	
b. Le projet d'aménagement soumis à l'enquête	
II – CONCLUSIONS SUR LA FORME DE L'ENQUETE	5
a. Sur le dossier soumis à l'enquête	
b. Sur la publicité	
c. Sur l'accès au dossier et le dépôt des observations	
d. Sur le déroulement de l'enquête	
III – CONCLUSIONS SUR LE FOND DE L'ENQUETE	8
a. Sur les observations recueillies	
b. Sur la réponse du porteur du projet	
IV – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9

I – CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE

a. Désignation et mission du Commissaire enquêteur

Suite à la demande du Conseil départemental de Maine et Loire du 6 Mars 2023, sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « *le projet d'aménagement, agricole, foncier et environnemental (AFAFE) en vue de la réalisation d'un ouvrage routier-contournement des Alleuds sur le territoire de la Commune de Brissac-Loire-Aubance (49)* », j'ai été désigné pour conduire cette enquête par décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes n° E23000045/49 du 17 Mars 2023.

b. Le projet d'aménagement soumis à l'enquête

En application de l'article L123-3 du Code de l'environnement, l'enquête publique a été ouverte et organisée par le Conseil départemental du Maine et Loire, par arrêté du 5 Avril 2023.

Le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage de la procédure : suivi administratif, technique et prise en charge de la totalité des dépenses afférentes à l'opération (hors travaux connexes, subventionnés cependant en partie par le Conseil départemental), ainsi que le secrétariat de la CCAF.

L'enquête publique a pour objectif de définir :

- le périmètre du projet ;
- le mode d'aménagement foncier à prévaloir ;
- les prescriptions environnementales que devront respecter le nouveau plan parcellaire et le programme des travaux connexes.

L'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental, objet de l'enquête, s'inscrit dans le projet de contournement des Alleuds (commune de Brissac-Loire-Aubance) dans la continuité de la mise à 2 x 2 voies de la route départementale RD 761, dont le tracé est aujourd'hui définitivement arrêté, celui-ci ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2022 n°362 du 6 Décembre 2022.

L'emprise de ce projet de contournement empiète sur des espaces agricoles et est susceptible d'emporter également des conséquences sur les structures agricoles elles-mêmes. C'est pourquoi le maître d'ouvrage et la profession agricole ont souhaité engager une démarche de restructuration foncière destinée à corriger les perturbations foncières directement liées au tracé et à compenser la perte locale d'un foncier agricole dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) a décidé le 25 mars 2022, de constituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), laquelle, réunie le 30 juin 2022, s'est prononcée en faveur de la réalisation d'un aménagement foncier sur le secteur des Alleuds.

En application des articles L121-13 et R121-20 du Code rural et de la pêche maritime, une étude préalable à l'aménagement foncier a été lancée par le Département de Maine et Loire dès 2020.

L'étude réalisée comporte un volet agricole et foncier et un volet environnemental qui à ce stade de la procédure, constituent essentiellement des diagnostics de l'état existant du périmètre de l'aménagement envisagé, dans ses composantes foncières, agricoles et environnementales.

En application de l'article L121-13 du Code rural et de la pêche maritime, le Préfet de Maine et Loire a porté à connaissance de la Présidente du Conseil départemental, par lettre du 2 Mars 2023, les informations nécessaires à l'étude d'aménagement et notamment, les documents d'urbanisme et servitudes et les données environnementales devant être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier.

c. Les décisions de la CCAF

Le 9 Février 2023, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Brissac-Loire-Aubance s'est prononcée sur les points suivants :

- Le périmètre d'aménagement foncier

Le périmètre proposé pour réaliser l'aménagement foncier, d'une surface totale de 462 ha, inclut principalement les terres agricoles situées à l'Est et au Nord du bourg des Alleuds et comprend l'emprise nécessaire à l'ouvrage.

- Le mode d'aménagement foncier

La CCAF a fait le choix d'un mode d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise.

Chaque propriétaire du périmètre de l'AFAFE apportera une contribution foncière pour constituer l'emprise. Pour chaque propriétaire, cette mutualisation ne pourra toutefois excéder 5 % de la surface incluse dans le périmètre d'AFAFE.

Les réserves foncières constituées permettront de compenser intégralement les surfaces prélevées pour l'aménagement du contournement.

Le mode d'aménagement foncier retenu permet une prise de possession anticipée par le maître d'ouvrage pour la réalisation du projet routier, moyennant une indemnisation financière pour les exploitants concernés du fait de la perte de jouissance de terres.

- Les prescriptions environnementales

La CCAF a adopté les prescriptions qui devront être respectées dans l'élaboration du projet de réorganisation parcellaire et celui des travaux connexes, ainsi que des mesures conservatoires comprenant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation pendant la durée de l'opération d'aménagement.

II – CONCLUSIONS SUR LA FORME DE L'ENQUETE

a. Sur le dossier soumis à l'enquête

L'étude du dossier soumis à l'enquête m'a permis de constater que celui-ci était complet et comprenait bien toutes les pièces et documents prévus par les textes réglementaires.

J'estime que le dossier était suffisamment clair pour permettre au public un accès aisé à celui-ci, qu'il exposait clairement l'objet et la justification de l'enquête. J'ai pu constater enfin que le plan du périmètre proposé et des propriétés foncières indiquait avec précision chacune des parcelles concernées par ce projet.

J'émettrais toutefois une recommandation concernant les prescriptions environnementales. En dépit du fait qu'à ce stade de la procédure, la mise en œuvre du projet d'aménagement foncier n'ait pas été validée et que l'étude d'impact ne soit pas réalisée, il serait cependant opportun de prévoir dès à présent des mesures d'accompagnement et de contrôle, définies a minima dans leur principe de fonctionnement, de façon à permettre un suivi et un contrôle régulier dès le commencement de la phase opérationnelle.

b. Sur la publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été assurée par voies de publication d'annonces légales dans deux journaux locaux, d'affichage de l'avis d'enquête et de publication sur les sites du Conseil départemental et de la Commune, ainsi que dans le bulletin communal.

Une vérification régulière de l'affichage au cours de l'enquête m'a permis de constater que celui-ci avait été effectué dans les délais réglementaires, en conformité avec le plan d'affichage qui m'a été remis et maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'envoi en recommandé aux propriétaires de parcelles de nature agricole et boisée situées dans le périmètre proposé du projet d'aménagement des lettres de notification les avisant de la tenue de l'enquête publique a été effectué le 7 Avril 2023.

Un affichage spécifique a été effectué en Mairie de Brissac-Loire-Aubance concernant les notifications n'ayant pu être distribuées pour cause de décès ou en cas d'adresse erronée ou inconnue.

Je constate que la publicité de l'enquête et les notifications aux propriétaires concernés ont été effectuées dans le respect de la réglementation applicable.

c. Sur l'accès au dossier et le dépôt des observations

Au cours de la période d'enquête, le public pouvait consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support « papier », en Mairie de Brissac-Loire-Aubance, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci ;
- par voie dématérialisée, en consultation et téléchargement sur le site internet du Département de Maine et Loire : www.maine-et-loire.fr.

et présenter ses observations dans les conditions suivantes :

- en les consignait directement sur le registre d'enquête publique tenu à sa disposition en Mairie de Brissac-Loire-Aubance aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- en les adressant par correspondance à la Mairie de Brissac-Loire-Aubance ;
- en les adressant par courrier électronique à l'adresse mail : aface.enqpub.perimetre@maine-et-loire.fr.

Les observations déposées par voie électronique étaient accessibles sur le site du Département de Maine et Loire : www.maine-et-loire.fr.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public étaient consultables et pouvaient être communiquées au frais de la personne en ayant fait la demande.

Au cours de la période d'enquête, il est apparu que sur le site de la Commune, une faute de frappe figurait dans le libellé de l'adresse mail dédiée au dépôt des observations. Cette erreur a immédiatement été corrigée, sans affecter le dépôt des observations par courriels.

Je constate que la réglementation concernant l'accès du public au dossier, ainsi que le dépôt et la consultation des observations a été respectée. J'estime que le public pouvait y avoir accès sans difficulté pendant la durée de l'enquête.

d. Sur le déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie de Brissac-Loire-Aubance, 5, rue du Maréchal Foch - 49320 Brissac-Loire-Aubance.

L'enquête publique s'est déroulée du Mardi 2 Mai 2023 au Vendredi 2 Juin 2023, soit sur une période de 32 jours consécutifs.

Pour recevoir les observations du public et en application des dispositions de l'arrêté prescrivant l'enquête du 5 Avril 2023, une salle a été mise à ma disposition par la Mairie de Brissac-Loire-Aubance.

En application du même arrêté, j'ai tenu quatre permanences aux dates et heures suivantes :

Dates	Horaires
Mardi 2 Mai 2023	9h - 12h
Mercredi 10 Mai 2023	9h - 12h
Mercredi 17 Mai 2023	14h - 17h
Vendredi 2 Juin 2023	14h - 17h

Les permanences tenues au cours de l'enquête se sont déroulées dans de bonnes conditions et n'ont donné lieu à aucun incident.

Le respect des recommandations sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19 (affichage concernant les mesures à respecter, mise à disposition du public et du commissaire enquêteur de gel désinfectant, gestes barrière), a été observé pendant l'enquête.

La salle mise à ma disposition pour la tenue des permanences étaient accessible à toutes personnes, y compris aux personnes à mobilité réduite.

Toutes les conditions matérielles y étaient réunies pour permettre une consultation du dossier dans de bonnes conditions.

L'enquête s'est terminée dans les délais prévus et le registre d'enquête a été clos par moi-même le Vendredi 2 Juin 2023.

J'estime que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et organisationnelles, permettant au public que j'ai rencontré de me faire part de ses observations et de ses propositions.

III – CONCLUSIONS SUR LE FOND DE L'ENQUETE

a. Sur les observations recueillies

La participation du public au cours de la période d'enquête, s'est traduite par :

- Nombre de visites en permanences : **38**
 - dont demandes de renseignements : 24
- Nombre d'observations déposées : **28**
 - par courriels : 18
 - sur le registre d'enquête : 9
 - par lettre : 1

Les observations recueillies portent principalement sur les thèmes suivants, classés par ordre décroissant de récurrence :

	<u>Récurrence</u> *
● Travaux connexes	
- Circulations agricoles	9
- Aménagements	8
● Aménagement foncier	
- Modalités de mise en œuvre du projet	5
- Identité des propriétaires / identité des exploitants	8
● Prescriptions environnementales	
- Traitement des eaux de ruissellement	1
- Zones de passage de la faune	3
● Périmètre du projet	
- Exclusion du périmètre	1
- Inclusion dans le périmètre	1

(*« Récurrence » : nombre de fois où le même thème apparaît dans les observations recueillies)

La participation du public à l'enquête a été globalement satisfaisante et a traduit, à l'exception d'une observation contestant le contournement routier, une acceptabilité générale du projet d'aménagement envisagé, tant en ce qui concerne le périmètre et le mode d'aménagement que les prescriptions environnementales.

b. Sur la réponse du porteur du projet

Dans son mémoire en réponse, le Conseil départemental a répondu de manière exhaustive aux observations du public et aux questions du Commissaire enquêteur, précisant que la CCAF, seule compétente pour prendre des décisions sur le projet d'aménagement foncier, prendra connaissance et examinera, lors de sa prochaine réunion, les observations recueillies, ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, et pourra ordonner des modifications éventuelles.

Il faut observer qu'à ce stade de la procédure d'aménagement, un certain nombre d'observations déposées ne peuvent recevoir de réponse du maître d'ouvrage, soit que ces observations aient pour objet des questions déjà traitées dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de contournement routier, soit qu'elles se rapportent à des questions relatives à l'aménagement foncier lui-même relevant du seul pouvoir décisionnel de la CCAF.

Il appartiendra donc à celle-ci d'examiner les questions de sa compétence soulevées par le public et de notifier individuellement aux contributeurs concernés ses décisions argumentées.

IV – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu Code de l'environnement,

Afin de pouvoir me prononcer et formuler un avis motivé sur ce projet, je me suis appuyé sur les éléments suivants :

- l'étude approfondie du dossier et de ses annexes ;
- mes échanges avec les représentants du Conseil départemental ;
- mes propres constatations, effectuées notamment à l'occasion de la visite du site du projet ;
- l'ensemble des questionnements, remarques et observations recueillis lors des quatre permanences ;
- les éléments transmis par le Conseil départemental dans son mémoire en réponse ;

et prenant en compte :

- les conditions satisfaisantes de l'enquête et son bon déroulement ;
- la qualité du dossier soumis à enquête qui était complet, conforme à la réglementation et accessible au public ;

je constate que :

- ce projet vise à réduire les impacts négatifs pouvant être occasionnés sur les activités agricoles par le projet de contournement routier ;
- ce projet devrait permettre en outre une meilleure organisation du foncier agricole et des exploitations ;
- le périmètre du projet a été clairement défini sur la base de critères prenant en considération les différents enjeux, pour les agriculteurs, pour les propriétaires et pour l'environnement ;
- le mode d'aménagement proposé, reposant sur une contribution foncière pour constituer l'emprise, n'engendrera pas de perte de terres agricoles ;
- les recommandations environnementales et les mesures conservatoires envisagées sont de nature à réduire l'impact que le projet pourrait avoir sur l'environnement ;
- enfin, les remarques exprimées lors de l'enquête publique ont été prises en considération de manière satisfaisante par le porteur du projet.

Compte tenu de ce qui précède et dans le cadre d'un bilan avantages / inconvénients de la procédure d'aménagement foncier agricole, j'estime que :

- celle-ci est nécessaire à la réduction ou à la compensation des effets négatifs que le contournement routier pourrait avoir sur les activités agricoles et l'environnement ;
- les inconvénients liés à la mise en œuvre de cette procédure résident essentiellement dans l'affectation au projet de réserves foncières aujourd'hui exploitées par des agriculteurs dans le cadre de contrats précaires.

Ainsi, je considère que les avantages liés à cette procédure l'emportent sur les inconvénients qu'elle peut présenter.

Aussi, c'est en toute objectivité, impartialité et indépendance que j'émetts **un avis favorable** sur la procédure d'aménagement, agricole, foncier et environnemental en vue de la réalisation d'un ouvrage routier-contournement des Alleuds sur le territoire de la Commune de Brissac-Loire-Aubance (49).

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Fait à Angers, le 30 Juin 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Bidet', with a long horizontal stroke underneath.

Antoine BIDET
Commissaire enquêteur